Burkini : pour le maire du Touquet, son arrêté n’est pas invalidé

27/08/2016 à 12h11

Le député-maire LR du Touquet Daniel Fasquelle a indiqué que son arrêté visant à “assurer la sécurité sur la plage” n’avait été que “partiellement invalidé” par la décision du Conseil d’Etat sur le burkini et “continuerait de s’appliquer”.

“*A la différence de Villeneuve-Loubet, ce n’est pas un arrêté anti-burkini, c’est un arrêté avec une portée beaucoup plus générale destiné à mieux assurer la sécurité sur la plage*“, a indiqué l’édile.

Pris début août et valable jusqu’à la mi-septembre, l’arrêté du Touquet visait notamment à ce que les visages ne soient pas dissimulés sur la plage, le maire rappelant par exemple que des estivants avaient en juillet installé des tentes sur la plage de sable, ce qui empêchait le bon usage de la vidéo-surveillance.

Autre point de l’arrêté, il recommande, selon M. Fasquelle, “***aux gens de ne pas se baigner avec des vêtements qui pourraient les gêner si elles étaient en difficulté***“, selon M. Fasquelle, juriste de formation, évoquant des risques de noyade dus à des courants habituellement forts. […]

“*On ne peut pas faire comme M. Valls, dénoncer le burkini et refuser de légiférer. Il faut un texte national, on ne peut pas laisser les maires seuls*“, a-t-il estimé. **M. Fasquelle a rappelé que l’usage du burkini commençait également à faire son apparition sur les cotes septentrionales du pays.**